

« HUB ARCHITECTES »,
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 4 026 EUROS,
INSCRITE AU CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
DE NOUVELLE AQUITAINE SOUS LE NUMERO S00666
SIEGE SOCIAL : 9, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (87000)LIMOGES
RCS LIMOGES 326 333 002

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 28 DECEMBRE 2023

—

Le vingt huit décembre deux mille vingt-trois, à 17 heures,
Au siège social,

LA SOUSSIGNEE :

La société « HOBO ARCHITECTURE »,

Société par actions simplifiée au capital de 427 500 € dont le siège social est fixé à BORDEAUX, (33100) 150, avenue Thiers, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 514 818 913, inscrite au conseil Régional de l'Ordre des architectes de Nouvelle Aquitaine sous le numéro S13430.

Représentée par Monsieur Pierre CARA, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

Détenant la totalité des 264 actions composant le capital de la Société « HUB ARCHITECTES ».

l' « Associée Unique »,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'Associée Unique a fait l'acquisition, le 21 décembre 2023, de la totalité des 264 actions émises par la Société, conformément aux termes et conditions d'un acte de cession de titres en date du 21 décembre 2023 (l' « Acquisition ») ;

Monsieur Yves TRUFIER, Président de la Société, a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions aux termes d'une lettre de démission reçue par le Président de l'Associée Unique ;

Dans le cadre de l'Acquisition, l'Associé Unique souhaite procéder à certaines mises à jour des statuts de la Société ;

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- *Mise à jour de certains articles des statuts de la Société dans le cadre de l'Acquisition.*

- *Nomination de Monsieur Pierre CARA en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement de Monsieur Yves TRUFIER ;*
- *Nomination de Monsieur Yves TRUFIER en qualité de Directeur général de la Société*
- *Changement de la date de clôture des exercices sociaux*
- *Pouvoirs*

Pouvoirs ;

AU VU DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Une copie de la lettre de démission de Monsieur Yves TRUFIER de ses fonctions de Président de la Société en date de ce jour ;
- Un exemplaire du projet de statuts de la Société mis à jour ;

A ALORS PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Mise à jour de certains articles des statuts de la Société dans le cadre de l'Acquisition

L'Associée Unique **décide** de modifier l'article 7 des statuts portant sur le capital social de la Société afin de le mettre à jour de l'Acquisition.

En conséquence, l'article 7 sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille vingt-six euros (4.026,00 euros).

Il est divisé en deux cent soixante-quatre (264) actions de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25 €) chacune, entièrement libérées et qui sont attribuées en intégralité à l'associée unique, La société « HOBO ARCHITECTURE », société par actions simplifiée au capital de 427 500 € dont le siège social est fixé à BORDEAUX, (33100) 150, avenue Thiers, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 514 818 913, inscrite au conseil Régional de l'Ordre des architectes de Nouvelle Aquitaine sous le numéro S13430.

Toutes les actions sont de même catégorie.

DEUXIEME DECISION

*Nomination de Monsieur Pierre CARA
en qualité de nouveau Président de la Société
en remplacement de Monsieur Yves TRUFIER*

Consécutivement à la première décision ci-dessus, l'Associée Unique **décide** de nommer à compter

de cet instant, Monsieur Pierre CARA, inscrit au Tableau Régional de l'Ordre des Architectes d'Aquitaine sous le numéro national 075565, né le 27 novembre 1980 à Strasbourg (67), de nationalité française, demeurant à BORDEAUX (33100) 3 Cour de l'Economat, en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Yves TRUFIER, Président démissionnaire.

Monsieur Pierre CARA exercera ses fonctions de Président de la Société dans les conditions prévues aux statuts sans percevoir de rémunération pour cette fonction jusqu'à décision contraire.

Il déclare ès-qualité n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société et remplir toute les conditions nécessaires fixé par la Loi 77-2 sur l'architecture.

TROISIEME DECISION

Nomination de Monsieur Yves TRUFIER en qualité de Directeur Général de la Société

L'Associée Unique **décide** de nommer à compter de ce jour

Monsieur Yves TRUFIER, né le 25 mai 1969 à LIMOGES (87),
de nationalité française, Architecte de profession,
Demeurant à LIMOGES (87000) 64, rue Montmailler

en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée, conformément aux dispositions des statuts.

Monsieur Yves TRUFIER, exercera ses fonctions de Directeur Général de la Société dans les conditions prévues aux statuts sans percevoir de rémunération pour cette fonction jusqu'à décision contraire.

Monsieur Yves TRUFIER accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice et déclare ès-qualité n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'associé unique **précise** que Monsieur Frédéric MAZABRAUD reste Directeur Général de la société.

QUATRIEME DECISION

Changement de la date de clôture des exercices sociaux

Dans un souci d'homogénéisation comptable et fiscale, l'Associée Unique **décide** de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de six (6) mois et sera clos le 31 décembre 2023.

L'Associé unique **décide**, en conséquence, de modifier l'article 24 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

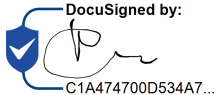
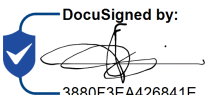
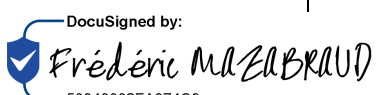
« *ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL*

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. »

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs

L'Associée Unique **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

SAS HOBO ARCHITECTURE Associée unique / Président Représentée par Pierre CARA  C1A474700D534A7...	Yves TRUFIER Directeur Général  3880F3EA426841E...	Frédéric MAZABRAUD Directeur Général  58948882FA374C9...
---	--	--